

EN DÉFENSE D'INTERNET ET DE WIKILEAKS (2): LA QUESTION DÉMOCRATIQUE

LE 4 JANVIER 2011 EDWY PLENEL

Deuxième volet de la série, dans lequel Edwy Plenel (Mediapart) revient sur la nécessité d'une libre information pour un exercice plein et vibrant de la démocratie.

En nos temps troublés et incertains, mêlant peurs et inquiétudes, l'extension des libertés est la seule garantie pour éviter aveuglements et démagogies, impostures et aventures. Or, au principe et au ressort de la démocratie, il y a le droit à l'information, condition d'une participation éclairée des citoyens aux affaires publiques.

La démocratie confisquée

La haine d'Internet est une haine de la démocratie, disais-je **dans le billet précédent**. Les polémiques soulevées par le **feuilleton WikiLeaks** l'ont illustré, parfois jusqu'à la caricature. C'est ainsi que l'on trouve, sur le site de la revue **La Règle du jeu**, dirigée par Bernard-Henri Lévy et récemment **fêtée par elle-même**, l'affirmation suivante:



WikiLeaks n'appartient pas à la démocratie, mais à la dictature.



Sous la signature de **l'auteur de ce réquisitoire**, l'écrivain Yann Moix, la démocratie a un drôle de visage, dans une inversion des valeurs toute orwellienne: loin d'être un partage, elle est un privilège; loin d'être une liberté, elle est une privation. Quand l'idéal démocratique originel, tel qu'il fut promu par les révolutions américaine et française, est celui de l'abolition des privilèges et de la souveraineté du peuple, voici donc, deux siècles plus tard, une pensée aristocratique, oligarchique et élitiste, en lieu et place d'une philosophie de la liberté.

Extrait, pour que chacun juge sur pièces, de cette pensée inégalitaire qui appauvrit la démocratie pour mieux la confisquer: en démocratie, selon Yann Moix,



J'accepte, pour mon bien qui est lié au bien d'une communauté nationale, de ne pas être en mesure, à titre individuel et privé, de bénéficier de toutes les ressources et informations – ce privilège, je l'ai abandonné (démocratiquement) au Président de la République et à son gouvernement. Je me cache à moi-même des choses par son intermédiaire – parce que j'ai choisi, accepté de le faire ; parce que j'admets, tacitement, qu'il en fera meilleur usage que moi, que nous tous rassemblés. Et surtout, je suis conscient que, dans cette part de secret, de voile, d'opacité, réside une valeur ajoutée (en terme de sécurité, mais aussi de démocratie) que le dévoilement, que la publicité mettraient à mal. WikiLeaks pose donc un problème grave : il rompt le contrat, celui de Rousseau, des Lumières. Il rompt le contrat social. Il est anti-démocratique parce que soudain, un homme, un organisme, un homme-organisme, décide de ne plus jouer le jeu, de quitter la farandole. Sans bénéficier des pouvoirs (ni la légitimité) de ceux qui nous dirigent mais surtout, mais essentiellement nous représentent, il se met en face d'eux, au même niveau, à la même altitude.



Comme en témoignent nos **premières déclarations d'intention**, Mediapart s'est fondé et construit sur la conviction inverse d'une démocratie qui, loin de se réduire à la délégation de pouvoir, suppose la circulation des informations et le partage des décisions. Lors de notre lancement, nous citions ainsi **La haine de la démocratie**, livre pionnier du philosophe Jacques Rancière qui, dès 2005, montrait combien l'idéal démocratique était désormais vécu comme une menace par les nouvelles oligarchies conquérantes d'un capitalisme vorace et rapace, sans freins ni limites. Il suffit de le relire pour trouver ample réponse à *La Règle du jeu* et comprendre que, décidément, la question démocratique est devenue une véritable ligne de partage où se joue la question sociale: de la régression ou de l'extension des libertés et des droits individuels dépend le maintien ou le recul des inégalités et des injustices collectives.



La transparence totalitaire, spectre d'une peur de la démocratie

Dès lors, l'information devient un enjeu décisif: sauf à user de la contrainte et de la force – ce qui n'est jamais exclu –, toute politique socialement régressive suppose, pour s'imposer et perdurer, un peuple qui soit le moins armé pour la contester, la démasquer et la réfuter. En d'autres termes, qui en sache le moins possible, privé de l'accès le plus large aux informations d'intérêt public et détourné des vérités factuelles par des diversions et des illusions, fictions idéologiques et déréalisations aveugles. C'est en ce sens que l'épisode WikiLeaks est un marqueur et un révélateur: tous ceux qui caricaturent en transparence totalitaire ce combat explicite pour le droit à l'information des citoyens laissent entrevoir, peu ou prou, leur peur de la démocratie, de son bouillonnement et de sa vitalité, de ses excès et de ses débordements.

Du coup, face à cette lassitude démocratique qui saisit nos élites ou prétendues telles, d'anciennes espérances énoncées par des esprits fort raisonnables semblent soudain des brûlots révolutionnaires. En nos temps de mensonges financiers et d'opacités économiques, il n'est pas inutile de se souvenir, par exemple, de ce qu'écrivait **Pierre Mendès France (1907-1982)** à propos de cette «*fausse science*» promue avec autorité comme un savoir économique:



«Le plus difficile en réalité n'est pas de faire admettre certaines données fondamentales de l'économie. Le plus difficile est de percer le rôle des préjugés et de la fausse science que trop d'hommes acceptent docilement, passivement parce qu'il a été accepté pendant des siècles. Le plus difficile, c'est d'amener les hommes à penser par eux-mêmes, qu'ils peuvent, qu'ils doivent exiger des informations complètes constamment soumises au contrôle du débat public»

Pierre Mendès France et Gabriel Ardant, Science économique et

lucidité politique, 1973.



Du même Mendès France, dans *La République moderne* (1962), cette définition ambitieuse de la démocratie qui ferait crier au péril fasciste les tenants de la vulgate Yann Moix :



La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant cinq ans. Elle est action continuelle du citoyen non seulement sur les affaires de l'Etat, mais sur celles de la région, de la commune, de la coopérative, de l'association, de la profession. Si cette présence vigilante ne se fait pas sentir, les gouvernements, les corps organisés, les fonctionnaires, les élus, en butte aux pressions de toute sorte de groupes, sont abandonnés à leur propre faiblesse et cèdent bientôt, soit aux tentations de l'arbitraire, soit à la routine et aux droits acquis. La démocratie n'est efficace que si elle existe partout et en tout temps.



Négligence et passion du secret, “deux principaux responsables de l'oubli ou de l'ignorance”

Nul hasard sans doute si ces deux citations se retrouvent au fil des pages du récent essai d'Arnaud Montebourg, ***Des idées et des rêves*** (Flammarion), lequel met en tête de ses «Propositions pour établir une nouvelle et puissante démocratie» l'impérative nécessité de «rendre l'information publique accessible à tous, la partager et la dépolitiser, en créant une Agence indépendante du gouvernement, “données.gouv”, chargée de mettre en ligne la totalité des informations des administrations publiques», à l'exception de celles relevant de secrets règlementés (défense nationale, enquêtes judiciaires, vie privée). «C'est l'assurance, ajoute-t-il, d'une information non manipulable entre les mains des gouvernants et la garantie pour le citoyen d'une discussion publique basée sur des données transparentes».



D'une époque incertaine à l'autre, Arnaud Montebourg est au Parti socialiste l'un de ces **Jeunes Turcs** que fut au Parti radical Pierre Mendès France. C'était dans l'entre-deux guerres, quand le Parti radical était encore le pivot de la vie parlementaire et avant que la Troisième République s'effondre à l'été 1940. Si nous osons ce parallèle, c'est parce que l'insistance mendèsienne sur le partage de la démocratie n'est évidemment pas sans rapport avec cette épreuve. Toute une génération voit son monde disparaître et ses repères s'enfuir au spectacle de l'avilissement de la majorité des élites politiques,

économiques et intellectuelles du pays dans l'armistice et la collaboration. Mendès France fut de la petite cohorte de ceux qui dirent spontanément «non» et sauvèrent l'honneur, tout comme un autre homme de principe, peu suspect d'aventurisme ou d'inconscience, Marc Bloch.

Historien, co-fondateur avec Lucien Febvre de l'École des Annales, **Marc Bloch (1888-1944)** fut, à un âge déraisonnable, un résistant actif. Martyr assassiné par les nazis, il a laissé une réflexion douloureusement lucide sur l'effondrement national de l'été 1940. Or *L'étrange défaite*, écrit en août et publié après la guerre, contient, dans sa troisième et dernière partie, une vive mise en garde sur la question qui, ici, nous occupe: le lien consubstantiel entre démocratie et information, vitalité de l'une et liberté de l'autre. S'interrogeant sur les «*causes intellectuelles*» de la défaite, Marc Bloch écrit ceci:



«N'avions-nous pas, en tant que nation, trop pris l'habitude de nous contenter de connaissances incomplètes et d'idées insuffisamment lucides? Notre régime se fondait sur la participation des masses. Or, ce peuple auquel on remettait ainsi ses propres destinées et qui n'était pas, je crois, incapable, en lui-même, de choisir les voies droites, qu'avons-nous fait pour lui fournir ce minimum de renseignements nets et sûrs, sans lesquels aucune conduite rationnelle n'est possible? Rien en vérité. Telle fut, certainement, la grande faiblesse de notre système prétendument démocratique, tel, le pire crime de nos prétendus démocrates».



Et Marc Bloch, après avoir critiqué la faiblesse informative de la presse française, alors l'une des plus florissantes au monde, d'ajouter ce verdict en forme de litote: «*Le sage, dit le proverbe, se contente de peu. Dans le domaine de l'information, notre bourgeoisie était vraiment, au sens du sobre Epicure, terriblement sage*».

Quelques mois plus tard, en 1941, écrivant son *Apologie pour l'histoire*, ouvrage inachevé et également posthume, Marc Bloch enfonçait le même clou. Évoquant le matériau des historiens – témoignages, documents, traces, etc. –, il fustigeait les «*deux principaux responsables de l'oubli ou de l'ignorance: la négligence, qui égare les documents; et, plus dangereuse encore, la passion du secret – secret diplomatique, secret des affaires, secret des familles qui les cache ou les détruit*».



«Notre civilisation, concluait-il, aura accompli un immense progrès le jour où la dissimulation, érigée en méthode d'action et presque en bourgeoise vertu, cèdera la place au goût du renseignement, c'est-à-dire, nécessairement, des échanges de renseignements.»



Telle fut, hier, la leçon de Marc Bloch. Telle est, aujourd'hui, notre exigence.

—

Article initialement publié sur **Mediapart**. Retrouvez le premier épisode sur OWNi: **“En défense d'Internet et de WikiLeaks (1): nous autres, barbares...”**

Illustrations CC: **Anonymous9000, Irene Stylianou, adactio,**

XAS

le 4 janvier 2011 - 13:30 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Désolé, mais je ne lirais pas cet article.

Aucun pseudo papier à la noix de yan n oix, ne peut servir à contre argumenter sur internet et la presse.

C'est beaucoup trop haineux, comme en témoigne le lien qui suit.

<http://lettresdisrael.over-blog.com/article-boycott-anti-israelien-yann-moix-condamne-pour-injures-envers-le-reseau-utopia-59824072.html>

Ca ne ressemble même pas à une invective du Mossad sortie des chiottes de l'ambassade d'Israël à Athènes, mais mon clavier commence à puer, j'arrête.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

NONAME

le 4 janvier 2011 - 19:12 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Juge d'instruction P. RAMAËL blanchie un commandant de Police en fonction à I.G.S. Gilles ALIROL des accusation de violation des articles 434-4 et 434-7-2 du Code Pénal.

Est-ce que cette information est intéressante pour OWNI ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ZIPZAP

le 4 janvier 2011 - 22:47 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Hello,

juste un commentaire rapido sur l'extrait nouveau, pour moi, de Moix.

Peut être la démocratie est elle un abandon de soi au profit de la collectivité et de ceux qui la représentent par le suffrage universel, quitte à fondre, refondre, confondre systèmes économiques, idéaux politiques, vérités statistiques. Un débat peut exister autour de ce thème.

Cependant, la démission de Yann Moix, en tout cas celle qu'il évoque dans l'extrait est plus proche de Diogène que de Platon. Cela ressemble plus à un constat d'impuissance qu'à une démarche de la pensée d'homme libre.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

FRANCETTE

le 5 janvier 2011 - 0:34 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Mexique, Panama, Uruguay, Québec(Canada), Brésil >> exemples à suivre ??

Communiqué de Presse R38-09

LE BUREAU DU RAPPORTEUR SPÉCIAL POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EXPRIME SA SATISFACTION RELATIVEMENT AUX RÉCENTES RÉFORMES LÉGISLATIVES ADOPTÉES EN URUGUAY AINSI QU'AU QUÉBEC (CANADA), DE MÊME QUE RELATIVEMENT AUX DÉCISIONS DES TRIBUNAUX LES PLUS ÉLEVÉS DU BRÉSIL ET DU MEXIQUE EN MATIÈRE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION

Washington, D.C., 22 juin 2009 – Le Bureau du Rapporteur Spécial pour la Liberté d'Expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme fait part de sa satisfaction relativement aux récentes décisions en matière de liberté d'expression adoptées par les assemblées législatives de l'Uruguay et du Québec (Canada), de même que par les cours de justice les plus élevées du Brésil et du Mexique. Le Bureau du Rapporteur spécial les félicite pour l'adoption de ces décisions exemplaires et s'engage à les diffuser amplement, dans le cadre de son mandat de promotion de la liberté d'expression dans les Amériques.

Le Bureau du Rapporteur spécial se réjouit des importantes réformes du Code pénal et de la loi sur la presse adoptées par l'Assemblée générale du Pouvoir législatif de l'Uruguay, le 10 juin 2009. Ces réformes éliminent les sanctions relatives à la divulgation d'opinions ou d'informations sur des fonctionnaires publics ou sur des questions d'intérêt public, sauf quand la personne prétendument affectée réussit à démontrer l'existence de malveillance. Bien que la réforme n'abolisse pas toutes les formes d'outrage, elle réduit sensiblement les possibilités d'application de cette faute et indique expressément que

personne ne sera puni pour être en désaccord avec l'autorité ou pour la mettre en question. Cette réforme élimine également les sanctions relatives à l'offense à des symboles patriotiques ou au mépris de ceux-ci, ou à l'attentat contre l'honneur d'autorités étrangères. La nouvelle législation indique que les traités internationaux en la matière constituent des principes recteurs pour l'interprétation, l'application et l'intégration des normes civiles, pénales et de procédure en matière de liberté d'expression, et reconnaît expressément la pertinence des décisions et recommandations de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans l'interprétation et l'application de ces dispositions. Ainsi, l'Assemblée générale du Pouvoir législatif a incorporé les normes internationales au régime juridique national et a exprimé clairement que l'interprétation et l'application des dispositions en vigueur doivent être guidées par les normes les plus élevées en matière de liberté d'expression.

Cette réforme s'ajoute à d'autres décisions importantes adoptées dans des États tels que le Mexique et le Panama, qui visent à abolir ce qu'on appelle les délits de presse, dans le but fondamental d'accroître la protection des personnes qui pourraient courir un risque plus important parce qu'elles auraient enquêté sur des fonctionnaires publics ou sur des questions d'intérêt public ou qu'elles auraient diffusé de l'information ou des opinions critiquant des fonctionnaires publics ou portant sur des questions d'intérêt public.

Le Bureau du Rapporteur spécial souligne tout particulièrement la décision de l'Assemblée nationale du Québec (Canada), qui a réformé le Code de procédure civile pour éviter l'usage abusif des procédures judiciaires intentées dans le but de mettre opposition à la liberté d'expression. La norme, qui est entrée en vigueur le 4 juin 2009, permet aux tribunaux du Québec d'archiver les demandes visant à intimider et à faire taire, entre autres, les personnes qui critiquent publiquement les projets et pratiques des corporations ou institutions. La réforme établit que quand les demandes judiciaires sont utilisées de façon déraisonnable, pour faire taire des expressions critiques et éviter le débat public, la personne qui a fait appel aux tribunaux de façon abusive doit rembourser les dépenses.

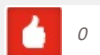
Le Bureau du rapporteur spécial se montre également profondément satisfait des récentes décisions adoptées par le Tribunal suprême fédéral du Brésil. D'une part, il se réjouit de la décision du 30 avril 2009, qui élimine la Loi sur la presse de 1967 (Loi n° 5250/67). Cette loi imposait de dures peines pour les délits de diffamation et d'outrage, et permettait la censure préalable, entre autres mesures restreignant l'exercice de la liberté d'expression. La sentence du Tribunal a déclaré l'incompatibilité de la Loi sur la presse avec la Constitution fédérale. Par ailleurs, le 17 juin 2009, le Tribunal suprême fédéral du Brésil a déclaré inconstitutionnelle l'exigence du diplôme de journaliste et l'inscription au Ministère du travail comme conditions à l'exercice de la profession journalistique. En se fondant expressément sur les normes interaméricaines en vigueur, le Tribunal a indiqué que cette disposition est contraire à l'article 13 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Les sentences mentionnées constituent un progrès exemplaire en matière de liberté d'expression et permettent de constater l'importance d'adapter les lois nationales aux normes internationales en la matière.

Enfin, le Bureau du Rapporteur spécial se réjouit de la décision du 17 juin 2009, émise par la Cour suprême de justice du Mexique, qui a ordonné de ne pas appliquer de normes pénales restreignant la liberté d'expression étant donné leur incompatibilité avec la Constitution et avec les normes internationales. Par cette décision, la Cour suprême a révoqué une sentence qui, en se fondant sur le droit à la vie privée, condamnait à une peine de prison le directeur d'un journal qui avait publié une note sur le comportement d'un fonctionnaire public. La sentence de la Cour suprême, citant expressément les normes interaméricaines les plus élevées, a souligné la nécessité d'éviter que le droit pénal ne soit utilisé comme un mécanisme visant à faire taire le débat démocratique sur des questions d'intérêt public ou sur des fonctionnaires publics. Elle a également estimé que la Loi sur la presse de l'État de Guanajuato étant extrêmement vague et imprécise, elle était incompatible avec la Constitution et avec les normes du système interaméricain en matière de liberté d'expression.

Le Bureau du Rapporteur spécial fait part de sa satisfaction relativement aux décisions mentionnées et estime qu'elles constituent un progrès important dans la protection et le renforcement de la liberté d'expression dans la région. De même, il exhorte les autorités à prendre les mesures nécessaires pour les faire appliquer. Le Bureau du Rapporteur spécial s'engage à diffuser, dans le cadre de son mandat, les décisions législatives et judiciaires mentionnées non seulement étant donné leur importance dans le processus d'incorporation des normes internationales au droit interne, mais parce qu'elles honorent, de façon exemplaire, l'obligation de l'État d'assurer le droit de toutes les personnes à penser et à s'exprimer librement.

<http://www.cidh.org/relatoria>.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

RENÉ DE SÉVÉRAC

le 5 janvier 2011 - 9:52 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Débat sans fin. La Démocratie consiste-t-elle à glisser un bulletin dans l'urne ?

Moix va plus loin et décide de déléguer au Roi().*

Quant à Montebourg, sa proposition consiste à offrir au peuple une masse d'informations et lui proposer du "data-mining".

Evidemment Plenel donne (implicite) la clé.

Faire confiance aux élites dont il est l'incarnation.

*En bref, **monarchie, démocratie, aristocratie.***

Domage que Jacqueline de Romilly nous ait quitté :

c'est un sujet qui l'aurait passionné.

() après tout, pourquoi pas si l'on considère comme Voltaire que la monarchie conduit à amener un seul homme à la perfection, plutôt qu'un peuple (sauf que dans le cas le Président a été élu donc "malhonnête")*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

GAGANAUSAURE

le 5 janvier 2011 - 16:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Cet article ne pose-t-il pas la réalité d'une indifférence généralisée ?

"On" veut que cela marche mais "on" veut surtout être tranquille, "on" est très exigeant avec les "fournisseurs" (l'état, les entreprises) "on" s'inquiète (mollement) du pillage des données personnelles, mais "on" pratique à l'aveuglette et souvent avec frénésie les réseaux sociaux, etc.

Ne sommes-nous pas, les uns et les autres confrontés à une sorte d'amnésie qui fait que le travailleur en nous oublie le consommateur et vice versa ?

Le travailleur proteste et crie à l'exploitation pendant que le consommateur en réclame toujours plus, toujours moins cher, toujours plus facile d'accès.

"on" voue les banques aux gémonies quand elles inventent des produits financiers qui font croire aux pauvres qu'ils sont riches et "on" les accuse de ne pas faire leur boulot quand elles refusent un prêt...

La démocratie n'est-elle pas la victime de nos contradictions individuelles les plus criantes ?

Reste que la question de la délégation de pouvoir est posée à nouveau d'où l'intérêt de wikileaks.

Pour ma part j'attends avec impatience des informations sur le lobbying et autres pratiques de détournement des représentations nationales, sport pratiqué par... un certain nombre de représentant du peuple selon des critères et pour défendre... ce n'est pas très clair !

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

3 pings

Les petites loupiotes rouges | @valleec le 4 janvier 2011 - 21:43

[...] Cité d'après l'article En défense d'internet et de WikiLeaks (2): la question démocratique ↩[...]

LOPPSI : la censure d'État bientôt adoptée en France « @om's blog le 8 janvier 2011 - 11:46

[...] Je vous recommande ces deux billets d'Edwy Plenel : En défense d'Internet et de WikiLeaks (1): nous autres, barbares... En défense d'Internet et de WikiLeaks (2): la question démocratique [...]

En défense d'Internet et de WikiLeaks (3): la révolution numérique » Article » OWNI, Digital Journalism le 10 janvier 2011 - 16:05

[...] En défense d'Internet et de WikiLeaks (2): la question démocratique [...]

